

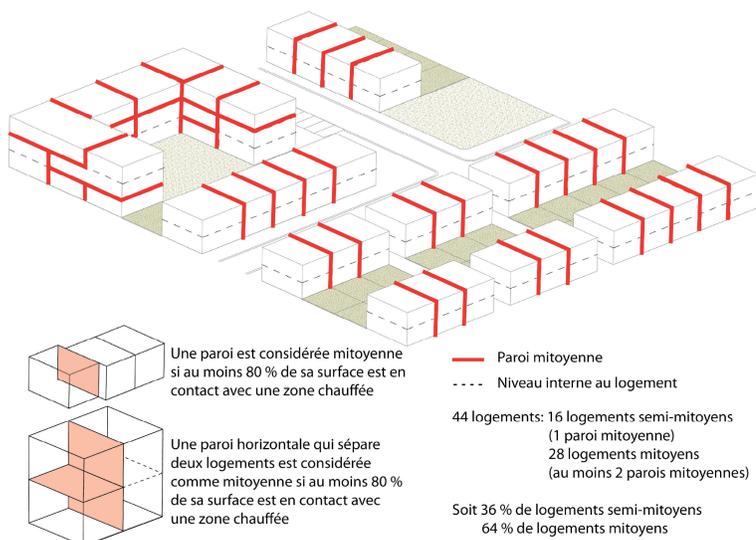
LE REFERENTIEL «QUARTIERS DURABLES»



OBJECTIFS DU REFERENTIEL

Le référentiel «quartiers durables» est un cadre général visant à :

- Inciter l'émergence d'opérations innovantes en matière de quartiers durables en Wallonie
- Favoriser la prise en compte des critères de développement durable dans le plus grand nombre d'opérations d'urbanisme
- Opérationnaliser le concept de « quartier durable »
- Objectiver les critères à respecter pour inscrire un projet de quartier dans une démarche de développement durable
- Constituer un outil d'aide à la conception, à la décision et à l'évaluation des projets de quartiers durables



CRITERE B6 : Au moins 50% des logements développés sont mitoyens, dans un « lieu de centralité ». Au moins 30% des logements développés sont mitoyens, hors « lieu de centralité ».

FINANCEMENT

Le référentiel «quartiers durables» est financé par le Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

AUTEURS ET CONTACTS

Université de Liège - Lepur
Centre de Recherche en Sciences
de la Ville, du Territoire et du Milieu Rural
A.-F. Marique - V. Loiseau - F. Godard - Prof. J. Teller
M : afmarique@ulg.ac.be / T : +32 4 366 93 67

A. LES POTENTIALITES DU SITE ET DU PROJET

Il s'agit de s'assurer que le site choisi pour développer un quartier durable s'inscrit dans une démarche de développement durable, tant en matière de mobilité que de mixité fonctionnelle (critères A1 à A4). La densité du nouveau quartier (A5) est abordée dans cette thématique, en lien étroit avec les critères de localisation.

B. LES RESSOURCES

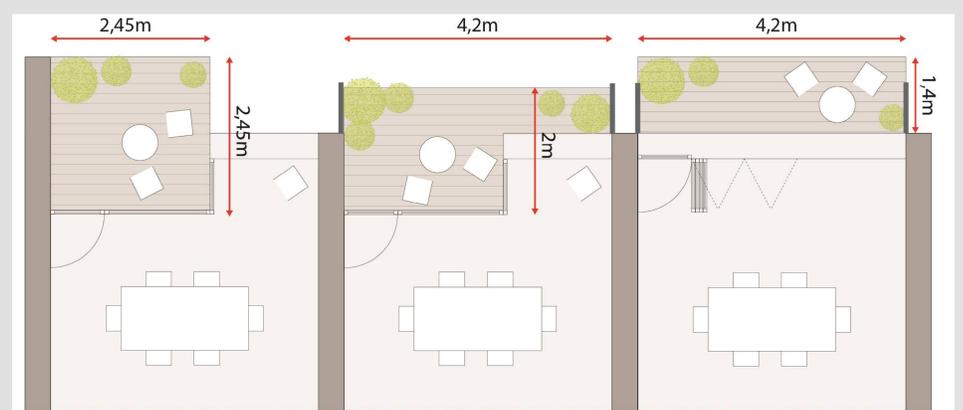
Cette thématique traite des ressources (critères B6 à B10). Au-delà des enjeux liés à la localisation et à la mobilité, les projets de quartiers durables sont des opportunités pour limiter les besoins, notamment énergétiques en intégrant des critères de mitoyenneté et d'ensoleillement dès l'élaboration du plan masse des nouveaux quartiers.

C. LES MILIEUX NATURELS

Une attention particulière est portée au maintien et à la création d'espaces verts, en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité, en lien avec l'offre existante et les besoins identifiés dans le voisinage (critères C11 à C14).

D. LES AMENAGEMENTS

Par leur échelle, leurs dimensions mais aussi leurs interactions avec les espaces bâtis, les espaces non bâtis, privés et publics, qualifient et structurent le territoire (critères D15 à D20). L'accent est aussi porté sur l'intérêt de mutualiser certains services et équipements, à l'échelle du quartier et de son voisinage.



CRITERE D18 : Chaque logement bénéficie d'un espace extérieur privatif atenant, d'une superficie minimum de 6m². Les mesures nécessaires sont prises afin de garantir l'intimité de ces espaces extérieurs privés.

E. LA MIXITE ET LA PARTICIPATION

Cette thématique (critères E21 à E25) vise à favoriser la diversité et l'accessibilité à tous dans le quartier durable. Il s'agit d'éviter que le quartier ne se voit réservé qu'à un type particulier de population.